

Direction
Départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Mission conducteur
Pôle sécurité routière transport défense

ARRETE PREFECTORAL n°

420

ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
DE TRANSPORT EN COMMUN DE
PLUS DE 10 PLACES ET DES POIDS
LOURDS DE PLUS DE 7,5 TONNES
SUR LE RESEAU ROUTIER
SECONDAIRE

LE PREFET DU VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Considérant les conditions météorologiques défavorables,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ,

ARRETE

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes et les transports en commun de plus de 10 places est interdite sur l'ensemble du réseau routier secondaire à compter du 31 janvier 2012, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 2 : Cet arrêté ne s'applique pas sur le territoire de Toulon-Provence – Méditerranée.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°419 du 31 janvier 2012 .

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
- M. le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie du Var,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – service de défense de zone,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- M. le Président du Conseil Général du Var,
- M. les Maires des communes concernées,
- M. le Directeur d'Exploitation de la Société ESCOTA à Mandelieu,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

CRICR Méditerranée – 62 Boulevard Icard – 13395 MARSEILLE Cedex 10

Fait à Toulon, le 31 JAN. 2012

Le Préfet



Paul MOURIER